

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le trente septembre à dix-huit heures, suite à la convocation adressée le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle Daniel PERRAULT, Place des deux fonds à Avoise, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Daniel CHEVALIER, Mme Martine CRNKOVIC, MM. Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Eric DAVID, Claude DAVY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mmes Brigitte TÊTU-ÉDIN, Nicole FOUCAULT, Mélanie COSNIER, Dominique HUET, Liliane FOGLIARESI, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, MM. Vincent HUET, Alain PASQUEREAU, Mme Muriel PETITGAS M. Benoît LEGAY, Mme Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mmes Geneviève POTIER, Blandine LETARD, M. Nicolas RENO, Mme Manuela GOURICHON, MM. Jean-Pierre FERRAND, Alain PONTONNIER, Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

MM. Nicolas LEUDIÈRE, Michel GENDRY, Dominique LEROY, Joël ETIEMBRE, Christophe FREUSLON, Mmes Christiane FUMALLE, Marie-Claude TALINEAU, M. Denis ROCHER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX

MEMBRE SUPPLÉANT PRÉSENT SANS DROIT DE VOTE :

M. Christophe GASNIER.

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Gino ROSSI.

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Antoine d'AMÉCOURT donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE (A partir de la 7)

Monsieur Pierre PATERNE donne procuration à Monsieur Eric DAVID (A partir de la 7)

Monsieur Michel GENDRY donne procuration à Madame Emma VÉRON.

Madame Christine FUMALLE donne procuration à Monsieur Jean-François ZALESNY.

Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU.

Monsieur Nicolas LEUDIÈRE donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS.

Monsieur Denis ROCHER donne procuration à Monsieur Jean-Pierre FERRAND.

Madame Marie-Paule FRÉMONT donne procuration à Monsieur Philippe MERCIER.

Madame Anne-Marie FOUILLEUX donne procuration à Madame Flavie GUIMBERT

1 – Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de nommer secrétaire de séance pour la séance du 30 septembre 2022, le/la benjamin(e) de l'Assemblée :

La benjamine est Madame Esther LEBOULEUX.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2022

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 juin 2022.

Le Conseil Communautaire approuve ledit procès-verbal.

3 – Adoption des attributions déléguées

Le Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien a entendu les décisions du Président et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5213-13,

prend acte des décisions suivantes prises par le Président du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien :

- 077-2022 : Accueils de loisirs sans hébergement – Convention de prestation avec le Centre équestre d'Auvers-le-Hamon
- 078-2022 : Fourniture de liants hydrocarbonés – Avenant 1
- 079-2022 : Travaux de voirie 2021-2024 – Avenant 2
- 080-2022 : ZA Les Séguinières II – Voie de Bouclage : voirie et réseaux divers – Avenant 1
- 081-2022 : Maison des Arts et des Enseignements – Convention avec l'EURL Angélique Production pour la production d'un clip vidéo
- 082-2022 : Convention de mise à disposition d'une benne à ordures ménagères – Société SOSAREC
- 083-2022 : Avenant au contrat de séjour avec la société Rêves de Mer pour un camp voyage musical « Musiques actuelles »
- 084-2022 : Ramassage des déchets et encombrants dans les zones communautaires – Avenant 1
- 085-2022 : Entretien des espaces verts et des espaces publics dans les zones communautaires – Avenant 1
- 086-2022 : Location et entretien des tenues de travail pour les services techniques et hors services techniques
- 087-2022 : Assistance technique à l'exploitation du service d'assainissement collectif
- 088-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 7 – Avenant 6
- 089-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 8 – Avenant 7
- 090-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 9 – Avenant 4
- 091-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 10 – Avenant 4
- 092-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 12 – Avenant 5
- 093-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 13 – Avenant 5
- 094-2022 : Convention de prestations de services avec l'association LARSCENE pour la découverte de la danse Country – Stage Loisirs Culturels et Sportifs
- 095-2022 : Convention de prestations de services avec le Centre Equestre d'Auvers-le-Hamon pour la découverte de l'équitation – Stage Loisirs Culturels et Sportifs
- 096-2022 : Accueils de loisirs sans hébergement – Convention de prestations avec le Club de Voile de la Flèche
- 097-2022 : Convention de prestations de service avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour l'encadrement d'activités « Stage Loisirs Culturels et Sportifs »
- 098-2022 : Conventions de prestations de service avec Monsieur GIORDANENGO pour la découverte et l'initiation au Golf – Stages Loisirs Culturels et Sportifs
- 099-2022 : Petite enfance – Convention de formation par Madame Sylvie BOUREL pour Madame Stéphanie BETRY

- 100-2022 : Régie de recettes « Restaurant C.d.C » - Modification adresse et mode de recouvrement
- 101-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : lot 16 – Avenant 4
- 102-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : réalisation du lot 5 (étanchéité bitume, élastomère et membrane (PVC)
- 103-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : lot 12 – Avenant 6
- 104-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : lot 17 – Avenant 6
- 105-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : lot 15 – Avenant 3
- 106-2022 : Fourniture et installation de mobilier pour la médiathèque – Avenant 1 – Lot 5
- 107-2022 : Travaux d'aménagement des espaces publics aux abords du pôle culturel de Sablé-sur-Sarthe – Avenant 1 – Lot 1
- 108-2022 : Travaux d'aménagement des espaces publics aux abords du pôle culturel de Sablé-sur-Sarthe – Avenant 1 – Lot 3
- 109-2022 : Etude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH)
- 110-2022 : Etude pré-opérationnelle OPAH - Subventions
- 111-2022 : Lavage et désinfection des conteneurs semi enterrés de la Communauté de communes du Pays sabolien
- 112-2022 : Suivi et animation de deux opérations programmées d'amélioration de l'Habitat – Renouveau urbain – Avenant de transfert
- 113-2022 : Centre aquatique intercommunal – Contrat d'exploitation de distributeur avec la société TOP SEC EQUIPEMENT
- 114-2022 : Accueil de loisirs sans hébergement – Bouskidou – Contrat avec l'entreprise TERRA BOTANICA
- 115-2022 : Accueil de loisirs sans hébergement – Le Rosay – Contrat avec l'entreprise TERRA BOTANICA
- 116-2022 : Accueil de loisirs sans hébergement – Précigné – Contrat avec l'entreprise TERRA BOTANICA
- 117-2022 : Accueil de loisirs sans hébergement – Saint Exupéry – Contrat avec l'entreprise TERRA BOTANICA
- 118-2022 : Accueil de loisirs sans hébergement – Parcé-sur-Sarthe – Contrat avec l'entreprise TERRA BOTANICA
- 119-2022 : Petite enfance – Convention de prestation avec Madame Catherine DROUOT
- 120-2022 : Règlement de sinistre (Un camion a heurté le pont des 4 colonnes au garage des ateliers communautaires)
- 121-2022 : Règlement de sinistre (Nettoyage de voirie suite incendie d'un bus au rond-point du Petit Sablé, route de la Flèche à Sablé-sur-Sarthe)
- 122-2022 : Maison des Arts et des Enseignements – Convention avec la Compagnie Contr'pied
- 123-2022 : Maison des Arts et des Enseignements – Convention avec Madame Andréa Rheinfranck pour la mise en place de cours d'allemand
- 124-2022 : Convention de prestation de services (CRI) / Maison de l'Elan (Association de Conseil et d'aide au devenir de l'enfant et de l'adulte)
- 125-2022 : Lecture publique – Convention avec l'Association Atelier d'écriture TerraGalice
- 126-2022 : Lecture publique – Convention avec la Compagnie La Cigale Spectacles
- 127-2022 : Lecture publique – Convention avec l'Association Fine Mouche Production
- 128-2022 : Mission de programmation pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire du Pays sabolien Attribution du marché

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions.

4 – Désignation des membres de la commission des sports, de l'éducation et des loisirs, de la parentalité et de la petite enfance - Modification

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Commission des sports, de l'éducation et des loisirs, de la parentalité et de la petite enfance suite à la démission de Madame Audrey MANCINI (Commune de Bouessay) comme suit :

Les membres proposés sont :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Vice-Président	Claude DAVY	Charles-Edouard de CORIOLIS
<u>Communes</u>		
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	Fabienne GUIVARCH	
AUVERS-LE-HAMON	Hélène DUCASSE	Corinne CHESNEAU
AVOISE	Laurence CHEDET	Valérie DROUIN
LE BAILLEUL	Liliane FOGLIARES	Francine MORIN
BOUESSAY	Dominique DAUBIAS	Mickaël LAMY
COURTILLERS	Noël FOUILLEUL	Christelle DALMONT
DUREIL	Thibault MEUNIER	
JUIGNÉ-SUR-SARTHE	Delphine FORET	Bruno LOUATRON
LOUAILLES	Stéphane SCULTEUR	Stéphane GRENET
PARCÉ-SUR-SARTHE	Vincent HUET	
PINCÉ	Nicole FOUCAULT	Renaud DERRIEN
PRECIGNÉ	Marie-Claude TALINEAU	Magaly TARDIEU
SABLÉ-SUR-SARTHE	Esther LÉBOULEUX	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Alain PONTONNIER	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Philippe MERCIER	
SOLESME	Christophe DENIAU	Myriam LAMBERT
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE	Emilie MARTIN	Alban FLANDRIN
VION	Brigitte TÊTU-ÉDIN	

Abroge la délibération n° CdC-056-2022 du 8 avril 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 – Désignation des représentants au Syndicat Mixte Pays vallée de la Sarthe Modification

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Communauté de communes du Pays sabolien au Syndicat Mixte Pays Vallée de la Sarthe comme suit :

↳ 12 délégués titulaires :

- * Mme Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN (Vion)
- * M. Jean-Louis LEMAÎTRE (Auvers-le-Hamon)
- * M. Jean-François ZALESNY (Précigné)
- * Mme Mélanie COSNIER (Souvigné)
- * M. Nicolas LEUDIÈRE (Sablé-sur-Sarthe)
- * Mme Corinne KALKER (Dureil)
- * M. Jean-Louis LEMARIÉ (Asnières-sur-Vègre)
- * M. Antoine d'AMÉCOURT (Avoise)
- * **M. Claude DAVY (Notre Dame du Pé)**
- * M. Pierre PATERNE (Bouessay)
- * M. Pascal LELIÈVRE (Solesmes)
- * Mme Emma VÉRON (Parcé-sur-Sarthe)

↳ 12 délégués suppléants :

- * M. Daniel REGNER (Vion)
- * M. Dominique LEROY (Courtillers)
- * Mme Martine CRNKOVIC (Louailles)
- * M. Joël ETIEMBRE (Dureil)
- * Mme Dominique HUET (Auvers-le-Hamon)
- * M. Eric DAVID (Le Bailleul)
- * M. Jean-Pierre FERRAND (Sablé-sur-Sarthe)
- * Mme Nicole FOUCAULT (Pincé)
- * M. Xavier FALLARD (Sablé-sur-Sarthe)
- * **Mme Laurence BATAILLE (Juigné/Sarthe)**
- * M. Thierry BOUVET (Asnières-sur-Vègre)
- * M. Michel GENDRY (Parcé-sur-Sarthe)

Les suppléants représentent les titulaires en leur absence.

Abroge la délibération n° CdC-115-2022 du 24 juin 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**6 – Désignation des représentants
de la Communauté de communes du Pays sabolien
au Comité de Programmation
dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Leader 2023-2027**

Le Pays Vallée de la Sarthe va déposer un dossier pour mettre en œuvre le futur programme Leader 2023-2027. Pour animer ce programme, il est nécessaire que soit constitué un comité de programmation (instance décisionnelle) composé d'un « collège public » et d'un « collège privé ». Les Communautés de communes du Pays sont sollicitées pour désigner 6 représentants dont 3 titulaires et 3 suppléants qui siègeront au Comité Leader.

Il est rappelé que le/la Président(e) du Pays Vallée de la Sarthe, est désigné(e) représentant de droit.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de désigner six représentants de la Communauté de Communes pour la constitution d'un comité de programmation dans le cadre de la mise en œuvre du programme Leader 2023-2027 comme suit :

** Trois représentants titulaires :*

- *Monsieur Daniel CHEVALIER*
- *Monsieur Nicolas LEUDIÈRE*
- *Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ*

** Trois représentants suppléants :*

- *Madame Mélanie COSNIER*
- *Monsieur Pascal LELIÈVRE*
- *Monsieur Claude DAVY*

Délibération adoptée à l'unanimité.

**27 – Convention de collecte séparée des articles de sports et de loisirs
avec ECOLOGIC**

Monsieur le Président informe que pour permettre la reprise de la collecte séparée des articles de sports et de loisirs des ménages sur la déchèterie intercommunale, la collectivité doit signer une convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC.

Les pouvoirs publics ont donné l'agrément à l'organisme coordonnateur de la filière ECOLOGIC, depuis le 31 janvier 2022, dont les missions principales sont de prendre directement en charge la gestion et la valorisation des déchets, c'est-à-dire leur collecte, leur regroupement, leur traitement, mais aussi les coûts de l'ensemble des prestations associées.

La convention de collecte séparée des articles de sports et de loisirs fixe les conditions juridiques, techniques et financières entre ECOLOGIC et la collectivité qui a mis en œuvre un dispositif de collecte séparée de ces déchets sur sa déchèterie, pour la période 2022-2027.

Les conditions prévues dans la convention sont :

- *Engagement de la collectivité : collecter séparément et remettre à ECOLOGIC, les déchets concernés apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme.*

- Engagements de l'éco organisme :
 - Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
 - Mise à disposition d'un kit de communication,
 - Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie,
 - Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants,
 - Soutiens financiers ECOLOGIC.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'adhésion à ECOLOGIC ;
- d'approuver les termes de la convention et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et ses annexes, ainsi que tout acte juridique (avenant ..).

Délibération adoptée à l'unanimité.

**28 – Convention de collecte séparée des articles de bricolage et de loisirs
(catégorie thermique) avec ECOLOGIC**

Monsieur le Président informe que pour permettre la reprise de la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin (catégorie thermique) des ménages sur la déchèterie intercommunale, la collectivité doit signer une convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC.

Les pouvoirs publics ont donné l'agrément à l'organisme coordonnateur de la filière ECOLOGIC, depuis le 24 février 2022, dont les missions principales sont de prendre directement en charge la gestion et la valorisation des déchets, c'est-à-dire leur collecte, leur regroupement, leur traitement, mais aussi les coûts de l'ensemble des prestations associées.

La convention de collecte séparée des articles de sport et de loisirs fixe les conditions juridiques, techniques et financières entre ECOLOGIC et la collectivité qui a mis en œuvre un dispositif de collecte séparée de ces déchets sur sa déchèterie, pour la période 2022-2027.

Les conditions prévues dans la convention sont :

- Engagement de la collectivité : collecter séparément et remettre à ECOLOGIC, les déchets concernés apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme.
- Engagements de l'éco organisme :
 - Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
 - Mise à disposition d'un kit de communication,
 - Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie,
 - Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants,
 - Soutiens financiers ECOLOGIC.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'adhésion à ECOLOGIC ;
- d'approuver les termes de la convention et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et ses annexes, ainsi que tout acte juridique (avenant ..).

Délibération adoptée à l'unanimité.

29 – Contrat territorial de collecte séparée des articles de bricolage et de jardin avec ECODDS

Monsieur le Président informe que pour permettre la reprise de la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin (catégorie Déchets d'Outillages du Peintre,) des ménages sur la déchèterie intercommunale, la collectivité doit signer un contrat avec l'éco-organisme ECODDS.

Les pouvoirs publics ont donné l'agrément à l'organisme coordonnateur de la filière ECODDS, depuis le 27 octobre 2021, dont les missions principales sont de prendre directement en charge la gestion et la valorisation des déchets, c'est-à-dire leur collecte, leur regroupement, leur traitement, mais aussi les coûts de l'ensemble des prestations associées.

Le contrat de collecte séparée des articles de bricolage et de jardin fixe les conditions juridiques, techniques et financières entre ECODDS et la collectivité qui a mis en œuvre un dispositif de collecte séparée de ces déchets sur sa déchèterie, pour la période 2022-2027.

Les conditions prévues dans le contrat sont :

- *Engagement de la collectivité* : collecter séparément et remettre à ECODDS, les déchets concernés apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme.
- *Engagements de l'éco organisme* :
 - *Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,*
 - *Mise à disposition d'un kit de communication,*
 - *Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie,*
 - *Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants,*
 - *Soutiens financiers ECODDS.*

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver l'adhésion à ECODDS ;*
- *d'approuver les termes du contrat et ses annexes ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat territorial et ses annexes, ainsi que tout acte juridique (avenant ..).*

Délibération adoptée à l'unanimité.

30 – Contrat territorial de collecte séparée des articles de bricolage et de jardin avec ECOMOBILIER

Monsieur le Président informe que pour permettre la reprise de la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin (catégorie matériels de bricolage - produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin) des ménages sur la déchèterie intercommunale, la collectivité doit signer un contrat avec l'éco-organisme ECOMOBILIER.

Les pouvoirs publics ont donné l'agrément à l'organisme coordonnateur de la filière ECOMOBILIER, depuis le 21 avril 2022, dont les missions principales sont de prendre directement en charge la gestion et la valorisation des déchets, c'est-à-dire leur collecte, leur regroupement, leur traitement, mais aussi les coûts de l'ensemble des prestations associées.

Le contrat de collecte séparée des articles de bricolage et de jardin fixe les conditions juridiques, techniques et financières entre ECOMOBILIER et la collectivité qui a mis en œuvre un dispositif de collecte séparée de ces déchets sur sa déchèterie, pour la période 2022-2027.

Les conditions prévues dans le contrat sont :

- Engagement de la collectivité : collecter séparément et remettre à ECOMOBILIER, les déchets concernés apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme.
- Engagements de l'éco organisme :
 - Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
 - Mise à disposition d'un kit de communication,
 - Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie,
 - Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants,
 - Soutiens financiers ECOMOBILIER.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'adhésion à ECOMOBILIER ;
- d'approuver les termes du contrat et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat territorial et ses annexes, ainsi que tout acte juridique (avenant ..).

Délibération adoptée à l'unanimité.

**31 – Contrat territorial de collecte séparée des déchets de jeux et de jouets
avec ECOMOBILIER**

Monsieur le Président informe que pour permettre la reprise de la collecte séparée des articles de jeux et de jouets des ménages sur la déchèterie intercommunale, la collectivité doit signer une convention avec l'éco-organisme ECOMOBILIER.

Les pouvoirs publics ont donné l'agrément à l'organisme coordonnateur de la filière ECOMOBILIER, depuis le 21 avril 2022, dont les missions principales sont de prendre directement en charge la gestion et la valorisation des déchets, c'est-à-dire leur collecte, leur regroupement, leur traitement, mais aussi les coûts de l'ensemble des prestations associées.

Le contrat de collecte séparée des articles de jeux et de jouets fixe les conditions juridiques, techniques et financières entre ECOMOBILIER et la collectivité qui a mis en œuvre un dispositif de collecte séparée de ces déchets sur sa déchèterie, pour la période 2022-2027.

Les conditions prévues dans le contrat territorial sont :

- Engagement de la collectivité : collecter séparément et remettre à ECOMOBILIER, les déchets concernés apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme.
- Engagements de l'éco organisme :
 - Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
 - Mise à disposition d'un kit de communication,
 - Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie,
 - Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants,
 - Soutiens financiers ECOMOBILIER.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'adhésion à ECOMOBILIER ;
- d'approuver les termes de la convention et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat territorial et ses annexes, ainsi que tout acte juridique (avenant ..).

Délibération adoptée à l'unanimité.

32 – Adhésion à la charte qualité des réseaux d'assainissement

Monsieur le Président informe que la charte nationale « qualité des réseaux d'assainissement » est un outil de garantie de la qualité et de la pérennité des ouvrages d'assainissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'agence de l'eau Loire-Bretagne demande aux maîtres d'ouvrages que les chantiers soient réalisés selon les termes de cette charte.

Le maître d'ouvrage devra notamment s'engager à :

- ❖ Insérer la charte dans les dossiers de consultation lors de la passation de marchés publics dans le domaine de l'assainissement,
- ❖ Réaliser les études préalables : études géotechniques, levés topographiques, recensement de l'encombrement du sous-sol, diagnostic amiante,...
- ❖ Privilégier la valeur technique des offres pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux et de contrôles de réception,
- ❖ Réaliser les contrôles de réception conformément aux règles techniques de l'agence.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter la charte « qualité des réseaux d'assainissement » et à la mettre en œuvre lors de la réalisation de chantiers.

Délibération adoptée à l'unanimité.

33 – Convention et charte pour le dispositif des « Sentinelles de la Forêt »

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il convient de mettre en place une convention au titre du dispositif des « sentinelles de la forêt » avec le Conseil départemental de la Sarthe, représenté par son président, Dominique LE MENER, président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe, d'une part, et le groupement de gendarmerie départemental de la Sarthe, représenté par le Colonel Laurent DE JOUX, commandant de groupement, d'autre part.

Ce dispositif de mobilisation citoyenne pour la prévention des feux en milieu forestier se traduit par :

- la pose de panneaux de signalisation « sentinelles de la forêt » en complément du panneau réglementaire prévu par le code de la route de signalement du risque d'incendie. Une cinquantaine de points de pose de ces panneaux a ainsi été identifiée sur le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien. Leur implantation et leur déploiement par les services communautaires sont prévus au printemps 2023. Leur financement est assuré à hauteur de 50 % par la Communauté de communes et 50 % par le Département de la Sarthe.
- La constitution d'un réseau de sentinelles sur le territoire de la Communauté de communes sur le modèle des « voisins vigilants », qui portera une attention particulière aux risques et départs de feux, et donnera l'alerte. Cet engagement se traduira par une charte signée conjointement par le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien et le citoyen identifié « sentinelle de la forêt ».

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la charte des sentinelles de la forêt.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Départ de Messieurs Antoine d'AMÉCOURT et Pierre PATERNE (18h51)

7 – Evaluation du contrat de ville de Sablé-sur-Sarthe

Vu le Contrat de Ville de la Communauté de communes du Pays sabolien signé le 06 juillet 2015,

Vu le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques, avenant du Contrat de Ville, signé le 20 février 2020, qui proroge celui-ci jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu l'instruction du Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales, en date du 14 décembre 2021, et relatif à l'évaluation finale des Contrats de Ville,

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes du Pays sabolien a conduit une évaluation du Contrat de Ville de Sablé-sur-Sarthe. Cette évaluation était à produire pour juin 2022.

L'instruction du Ministère précisait que les Contrats de Ville étaient ainsi prorogés d'une année (sans besoin de signer un avenant au Contrat de Ville actuel), soit jusqu'au 31 décembre 2023. Cette évaluation doit permettre de faire le bilan de l'application du Contrat de ville sur les deux quartiers prioritaires de Sablé-sur-Sarthe : La Rocade et Montreux.

Sur la base des instructions fournies par le Ministère, et après validation du Comité de Pilotage du Contrat de Ville, l'évaluation s'est penchée sur les thématiques de travail suivantes :

- La gouvernance du Contrat de Ville ;
- Les Conseils Citoyens ;
- Les dispositifs structurants ;
- Le soutien à la vie associative.

Monsieur le Président précise que cette évaluation a été conduite de manière collégiale entre la Communauté de communes du Pays sabolien, les deux Conseils Citoyens, la Déléguée du Préfet et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable sur l'évaluation du Contrat de Ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 – Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 9 avril 2021,

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. La Communauté de communes, ayant adopté un Programme Local de l'Habitat en 2021, est compétente pour prendre la délibération.

Il précise les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance.

Les logements concernés :

- *Les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons) ;*
- *Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif ;*
- *Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application de l'article du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont pas visées par le dispositif.*

Appréciation de la vacance :

- *Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de 2 années consécutives. Ainsi pour l'assujettissement à la taxe d'habitation au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours des 2 années de référence est considéré comme vacant. En revanche un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des 2 années de référence n'est pas considéré comme vacant.*

Sont exonérés :

- *Les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources ;*
- *Logement vacant indépendamment de la volonté du propriétaire (cause étrangère à la volonté du bailleur, faisant obstacle à l'occupation durable du logement dans les conditions normales d'habitation, ou s'opposant à son occupation à titre onéreux dans les conditions normales de rémunérations du bailleur) ;*
- *Logement occupé plus de 90 jours de suite (3 mois) au cours d'une année ;*
- *Logement nécessitant des travaux importants pour être habitable ;*
- *Résidence secondaire meublée soumise à la taxe d'habitation.*

La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre pour une taxation mise en œuvre à partir de 2023. La délibération n'est pas applicable sur le territoire de ses communes ayant déjà délibéré pour instaurer cette taxe.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Communauté de communes du Pays sabolien. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les logements vacants ;*
- *de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

Délibération adoptée par 38 votes « Pour », 2 votes « Contre » (Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN et M. Daniel REGNER) et 1 abstention (Mme Dominique HUET).

**9 – Opération programmée de rénovation de l'habitat et rénovation urbaine
Prime « Energie »
Dossier PAGEOT – 20 rue Dorée**

Vu le règlement de la prime « Énergie » approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2021,

Vu le dossier complet de demande de prime déposé par Monsieur Pageot pour des travaux dans le logement situé au 20 rue Dorée à Sablé-sur-Sarthe,

Monsieur le Président rappelle que conformément au règlement de la prime « Énergie » approuvé lors du Conseil Communautaire du 19 février 2021, la Communauté de communes du Pays sabolien souhaite soutenir les opérations de rénovation énergétique situées dans le périmètre de l'OPAH-RU.

Monsieur Pageot a mis en place des travaux de rénovation intérieure de son logement, situé 20 rue Dorée à Sablé-sur-Sarthe, dans le périmètre de l'OPAH-RU. Le montant total des travaux s'élève à 6 100,14 € HT, dont 4 418,74 € HT de travaux d'isolation/plâtrerie.

Pour l'ensemble de ces travaux, Monsieur Pageot n'a déposé de demandes de subventions qu'à la Communauté de communes du Pays sabolien, à hauteur de 2 000 € au titre de la Prime Énergie.

Au regard du reste à charge de Monsieur Pageot, considérant que le dossier déposé est complet et respecte le règlement de la prime « Énergie », il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir accorder une prime de 2 000 € à Monsieur Pageot.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**10 – Opération programmée de rénovation de l'habitat et rénovation urbaine
Prime « Énergie »
Dossier LANDEAU – 46 rue Alain de Rougé**

Vu le règlement de la prime « Énergie » approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2021,

Vu le dossier complet de demande de prime déposé par Madame Landeau pour des travaux dans le logement situé au 46 rue Alain de Rougé à Sablé-sur-Sarthe,

Monsieur le Président rappelle que conformément au règlement de la prime « Énergie » approuvé lors du Conseil Communautaire du 19 février 2021, la Communauté de communes du Pays sabolien souhaite soutenir les opérations de rénovation énergétique situées dans le périmètre de l'OPAH-RU.

Madame Landeau a mis en place des travaux de rénovation intérieure de son logement, situé 46 rue Alain de Rougé à Sablé-sur-Sarthe, dans le périmètre de l'OPAH-RU. Le montant total des travaux s'élève à 25 204,36 € HT, dont 8 288,56 € HT de travaux éligibles à la prime « Énergie » (isolation et changement du système de chauffage).

Pour l'ensemble de ces travaux, Madame Landeau a déposé des demandes de subventions à hauteur de 21 496 €, dont une demande de 2 000 € au titre de la prime « Énergie » de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Le règlement prévoit une prime d'un montant maximal de 2 000,00 €.

Au regard du reste à charge de Madame Landeau, considérant que le dossier déposé est complet et respecte le règlement de la prime « Énergie », il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir accorder une prime de 2 000 € à Madame Landeau.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**11 – Opération programmée de rénovation de l’habitat et rénovation urbaine
Prime « Énergie »
Dossier RUÉ – 25 rue d’Erve**

Vu le règlement de la prime « Énergie » approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2021,

Vu le dossier complet de demande de prime déposé par Madame Rué pour des travaux dans le logement situé au 25 rue d’Erve à Sablé-sur-Sarthe,

Monsieur le Président rappelle que conformément au règlement de la prime « Énergie » approuvé lors du Conseil Communautaire du 19 février 2021, la Communauté de communes du Pays sabolien souhaite soutenir les opérations de rénovation énergétique situées dans le périmètre de l’OPAH-RU.

Madame Rué a mis en place des travaux de rénovation intérieure de son logement, situé 25 rue d’Erve à Sablé-sur-Sarthe, dans le périmètre de l’OPAH-RU. Le montant total des travaux s’élève à 362 009,11 € HT, dont 13 959,07 € HT de travaux éligibles à la prime « Énergie » (isolation et changement du système de chauffage).

Pour l’ensemble de ces travaux, Madame Rué a déposé des demandes de subventions à hauteur de 137 000 €, dont une demande de 2 000 € au titre de la prime « Énergie » de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Le règlement prévoit une prime d’un montant maximal de 2 000,00 €.

Au regard du reste à charge de Madame Rué, considérant que le dossier déposé est complet et respecte le règlement de la prime « Énergie », il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir accorder une prime de 2 000 € à Madame Rué.

Madame Dominique HUET n’a pris part ni à la délibération ni au vote.

Délibération adoptée à l’unanimité.

**12 – Opération programmée de l’habitat et rénovation urbaine
Prime « Travaux des logements vacants »
Dossier RUÉ – 25 rue d’Erve**

Vu le règlement de la prime « Travaux des Logements Vacants » approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2021,

Vu le dossier complet de demande de prime déposé par Madame Rué pour des travaux dans le logement situé au 25 rue d’Erve à Sablé-sur-Sarthe,

Monsieur le Président rappelle que conformément au règlement de la prime « Travaux des Logements Vacants » approuvé lors du Conseil Communautaire du 19 février 2021, la Communauté de communes du Pays sabolien souhaite soutenir les opérations de rénovation des logements situés dans le périmètre de l’OPAH-RU, qui sont vacants depuis plus de 2 ans.

Madame Rué a mis en place des travaux de rénovation intérieure de son logement, situé 25 rue d’Erve à Sablé-sur-Sarthe, dans le périmètre de l’OPAH-RU. Le montant total des travaux s’élève à 362 009,11 € HT, dont 100 096,26 € HT de travaux éligibles à la prime « Travaux des Logements Vacants » (gros œuvre, maçonnerie, charpente, réseaux d’eau, électricité ...).

Pour l'ensemble de ces travaux, Madame Rué a déposé des demandes de subventions à hauteur de 137 000 €, dont une demande de 4 000 € au titre de la prime « Travaux des Logements Vacants » de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Le règlement prévoit une prime d'un montant maximal de 4 000,00 €.

Au regard du reste à charge de Madame Rué, considérant que le dossier déposé par Madame Rué est complet et respecte le règlement de la prime « Travaux des Logements Vacants », il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir accorder une prime de 4 000 € à Madame Rué.

Madame Dominique HUET n'a pris part ni à la délibération ni au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13 – Contribution aux frais de scolarisation liés à l'accueil des gens du voyage & versement pour l'année scolaire 2021/2022 – Commune de Sablé-sur-Sarthe

Monsieur le Président rappelle que les deux aires d'accueil des gens du voyage sont situées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien et que cette dernière prend donc en charge les frais supplémentaires générés par la scolarisation des élèves des écoles maternelles et élémentaires, pour les familles stationnées sur lesdites aires d'accueil. En effet, les communes supportent les charges liées à l'accueil des enfants des gens du voyage et doivent refacturer ces dépenses à la Communauté de communes, compétente en matière d'accueil des gens du voyage.

Il rappelle qu'une convention a été passée suite à une délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2021. Il y a lieu de fixer maintenant la contribution pour l'année scolaire 2021/2022 en prenant en compte le coût par élève 2021 comme précisé dans l'article 3 de la convention.

Pour l'année scolaire 2021/2022, les enfants scolarisés étaient au nombre de :

Niveau élémentaire : 13 élèves

Niveau maternel : 9 élèves

Le coût moyen de scolarisation 2021 d'un élève a été de :

- écoles maternelles : 875,96 €/élève,

- écoles élémentaires : 523,66 €/élève.

La Communauté de communes contribue par un forfait scolaire calculé à hauteur d'un dixième (1/10^{ème}) du coût moyen annuel d'un élève, soit pour 2021 le montant de 87,60 € pour un élève en maternelle et 52,37 € pour un élève en primaire.

Le montant à refacturer par la Commune de Sablé-sur-Sarthe pour l'année scolaire 2021/2022 s'élève alors à 1 469,21 € (9 x 87,60 € + 13 x 52,37 €). Pour mémoire, la contribution s'élevait à 2 049,54 € pour 2020/2021.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à verser à la Commune de Sablé-sur-Sarthe, les charges susmentionnées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14 – Convention avec la Commune de Parcé-sur-Sarthe pour le forfait scolaire relatif à l'accueil des gens du voyage & versement pour l'année scolaire 2021/2022

Monsieur le Président rappelle que les deux aires d'accueil des gens du voyage sont situées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien et que cette dernière prend donc en charge les frais supplémentaires générés par la scolarisation des élèves des écoles maternelles et élémentaires, pour les familles stationnées sur lesdites aires d'accueil. En effet, les communes supportent les charges liées à l'accueil des enfants des gens du voyage et doivent refacturer ces dépenses à la Communauté de communes, compétente en matière d'accueil des gens du voyage.

Comme il a été défini, les enfants des gens du voyage sont scolarisés sur les écoles de Parcé-sur-Sarthe pour l'aire de Parcé-sur-Sarthe.

Pour l'année scolaire 2021/2022, les enfants scolarisés étaient au nombre de :

Niveau élémentaire : 2 élèves

Niveau maternel : 0 élève

Il est proposé d'attribuer une aide forfaitaire à la Commune de Parcé-sur-Sarthe pour l'année scolaire 2021/2022, correspondant à la présence moyenne d'un élève sur 1/10^{ème} de l'année, soit :

52,37 € par élève de niveau élémentaire

87,60 € par élève de niveau maternel.

Monsieur le Président informe également le Conseil Communautaire que le comptable public demande qu'une convention soit établie avec la commune de Parcé-sur-Sarthe dès lors que les deux collectivités se refacturent des charges, identifiées par l'utilisation de comptes miroirs.

Dans le cas présent, il est nécessaire de passer une convention pour la refacturation avec la commune de Parcé-sur-Sarthe des charges inhérentes à l'accueil des élèves des gens du voyage.

La Convention a été approuvée par délibération du Conseil Municipal de Parcé-sur-Sarthe, le 8 septembre 2022.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- *d'approuver les termes de la convention à intervenir de refacturation pour l'accueil des enfants des gens du voyage avec la commune de Parcé-sur-Sarthe,*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention,*
- *de verser à la Commune de Parcé-sur-Sarthe la somme de :*
104,74 € (2 élèves X 52,37 € en 2021/2022).
(Pour mémoire : 0 € en 2020/2021)

Délibération adoptée à l'unanimité.

**15 – Garantie d'emprunt à hauteur de 20 % à Sarthe Habitat
Construction de 5 logements complémentaires pour la brigade de gendarmerie**

Vu la demande formulée par Sarthe Habitat tendant à obtenir des emprunts pour la construction de 5 logements complémentaires pour la brigade de gendarmerie située 1 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à Sablé-sur-Sarthe.

Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 135811 en annexe signé entre SARTHE HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations conclu pour une durée de 40 ans ;

ARTICLE 1 : *La Communauté de communes du Pays sabolien accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 115 051,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 135811 constitué de 1 Ligne du Prêt.*

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 223 010,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

D'autre part, le Département de la Sarthe accorde une garantie à hauteur de 80 % à Sarthe Habitat.

ARTICLE 2 : *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

- *La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*
- *Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de communes du Pays sabolien s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

ARTICLE 3 : *La Communauté de communes du Pays sabolien s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les conditions de garantie énoncées ci-dessus.

Monsieur Daniel CHEVALIER n'a pris part ni à la délibération ni au vote en sa qualité d'administrateur de Sarthe Habitat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16 – Subvention à l'Association Mobile I.T. 72

Vu la délibération n° CdC-005-2021 du 19 février 2021 relative à la compétence Mobilité ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'Association Mobile I.T.72 a déposé une demande de subvention de 15 000 euros pour le renouvellement d'un véhicule estimé à 60 000 euros.

Il rappelle que le budget annexe MOBILITÉ a prévu un crédit de 15 000 euros en dépenses pour des subventions (chapitre 65) dans le cadre de cette compétence.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à verser une subvention de 15 000 euros à l'Association Mobile I.T.72.

Délibération adoptée à l'unanimité.

17 – Modification de l'effectif communautaire au 1^{er} octobre 2022

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la modification de l'effectif communautaire pour intégrer notamment les changements intervenus dans les services et les avancements de grades.

Vu l'avis du dernier Comité technique.

A - Créations

Un poste d'assistant de conservation ppal 2^{ème} classe à temps complet (DAC – Lecture publique)

Un poste d'adjoint d'animation (DES – Animation jeunesse)

Un poste d'attaché territorial (DA)

Un poste d'Assistant d'enseignement artistique ppal 1^{ère} classe à temps incomplet (5 h)

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

B - Suppressions

Un poste d'adjoint administratif ppal 1^{ère} classe à temps complet (DRH)

Un poste d'adjoint d'animation ppal 1^{ère} classe à temps complet (DES – Animation jeunesse)

Un poste d'assistant de conservation ppal 1^{ère} classe à temps complet (DAC – Lecture publique)

Deux postes de PEA classe normal à temps complet (DAC – MAE)

Deux postes d'adjoint technique ppal 1^{ère} classe à temps complet (DES et DST)

Un poste d'adjoint technique ppal 2^{ème} classe à temps complet (DST - Voirie)

Un poste d'Assistant d'enseignement artistique ppal 1^{ère} classe à temps incomplet (15 h)

L'effectif communautaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/07/2022	NOUVEL EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/10/2022	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Un emploi fonctionnel de DGS	A	1	1		
Attaché Hors classe	A	1	1		
Attaché Principal	A	7	7		
Attaché	A	6	7	+1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Rédacteur	B	5	5		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	25	24	-1	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	11	11		1 TI 91,43 % 1 TI 90 %
Adjoint administratif	C	13	13		TI 50 %
TOTAL (1)		70	70	0	

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/07/2022	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/10/2022	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR TECHNIQUE					
Emploi fonctionnel de DGST	A				
Ingénieur Hors classe	A	1	1		
Ingénieur principal	A	2	2		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	6	6		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	4	4		
Technicien	B	4	4		
Agent de Maîtrise Principal	C	9	9		
Agent de Maîtrise	C	3	3		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	C	23	21	-2	1 TI 70 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	C	13	12	-1	1 TI 85,71 %
Adjoint technique	C	21	21		1 TI 81 %
TOTAL (2)		87	84	-3	
SECTEUR SPORTIF					
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} cl	B	9	9		
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} cl	B	2	2		
Educateur des APS territorial	B	3	3		
Opérateur	C	0	0		
TOTAL (3)		14	14	0	
SECTEUR MEDICO SOCIAL					
Puéricultrice territoriale	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 1 ^{ère} classe	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 2 ^{ème} classe	A	0	0		
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	1		1 TI 80 % ; 1 TI 90 %
Educateur de jeunes enfants	A	3	3		
Assistant socio-éducatif	1	1	1		
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	0	0		
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0		
Agent social	C	0	0		
Auxiliaire de puériculture ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Auxiliaire de puériculture ppal 2 ^{ème} cl	C	3	3		
TOTAL (4)		12	12	0	
SECTEUR CULTUREL					
Professeur d'enseignement artistique Hors Classe	A	2	2		
Professeur d'enseignement artistique	A	5	3	-2	1 TI 28,57 %
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 1 ^{ère} cl	B	16	16		*
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 2 ^{ème} cl	B	16	16		*
Assistant de conserv du patrim ppal 1 ^{ère} cl	B	3	2	-1	
Assistant de conserv du patrim ppal 2 ^{ème} cl	B	1	2	+1	
Assistant de conserv du patrimoine	B	3	3		
Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} cl	C	1	1		1 TI 51,43 %
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} cl	C	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	1	1		
TOTAL (5)		49	47	-2	
SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	3	3		

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/07/2022	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/10/2022	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR ANIMATION (Suite)					
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2		
Animateur	B	3	3		
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl	C	5	4	-1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl	C	4	4		
Adjoint d'animation	C	5	6	+1	
TOTAL (6)		22	22	0	
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6=7)		254	249	-5	

***Détail des temps incomplets sur les grades suivants :**

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 2^{ème} classe : 1 à 35 % ; 2 à 70 % ; 2 à 30 % ; 1 à 55 % ; 1 à 45 % ; 1 à 20 % ; 2 à 75 % ; 1 à 75 % ; 1 à 95 % ; 1 à 50 %

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 1^{ère} classe : 1 à 50 % ; 2 à 75 % ; 1 à 90 % ; 1 à 35 % ; 1 à 22,5 % ; 1 à 27,5 % ; 1 à 25 % ; 1 à 50 %

→ Professeur d'enseignement artistique : 1 à 31 %

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de modifier l'effectif ainsi défini,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

18 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet (Maison de Santé)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour mener à bien le projet de promotion du développement de la politique sanitaire du territoire sabolien ;

Le Président propose de créer un emploi non permanent à temps complet au sein des services de la Communauté de communes du Pays sabolien relevant de la catégorie hiérarchique A, sur la base du grade d'attaché territorial, afin de mener à bien le projet identifié suivant :

- Promouvoir le développement de la politique sanitaire du territoire sabolien,
- Accompagner l'élaboration du projet de Maison de santé du Pays sabolien.

Ce contrat de projet est signé pour une durée de trois ans.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement d'attaché territorial. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois.

Le cas échéant, la Communauté de communes du Pays sabolien peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé ou que le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet ;*
- *d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

19 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet (Médiathèque)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-24;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour mener à bien le projet de promotion du numérique et de l'animation multimédia ;

Le Président propose de créer un emploi non permanent à temps complet au sein des services de la Communauté de communes du Pays sabolien relevant de la catégorie hiérarchique B, sur la base du grade d'animateur territorial, afin de mener à bien le projet identifié suivant :

- *Participer à la Promotion du développement numérique au sein de la médiathèque intercommunale,*
- *Développer des projets d'animation multimédia.*

Ce contrat de projet sera signé pour une durée de trois ans.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement d'animateur territorial. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois.

Le cas échéant, la Communauté de communes du Pays sabolien peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé ou que le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un emploi non permanent de conseiller numérique pour une durée de 3 ans ;*
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;*
- d'autoriser Monsieur le président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

20 – Contrats d'apprentissage

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du Comité Technique du 13 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par eux ;

Il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de conclure pour la rentrée scolaire prochaine, les contrats d'apprentissage suivants :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
DES	1	CAP Petite enfance	2 ans 2022-2024
DST	1	BTS Travaux publics	2 ans 2022-2024
DRH	1	Licence professionnelle Métiers de la GRH	1 an 2022-2023

A la rentrée 2022, la Communauté de communes comptera 3 apprentis.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- d'adopter la proposition du Président,
- d'autoriser l'assemblée à conclure pour la rentrée scolaire 2022, les contrats d'apprentissage ci-dessus désignés,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

21 – Modalités de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l'avis du comité technique en date du 13 septembre 2022,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place et notamment les tableaux de pointage tenus par l'encadrement.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le Président propose à l'assemblée :

De déterminer comme suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires :

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) peut être attribué en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

Filière	Grade
Administrative	Adjoint administratif Rédacteur
Technique	Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien
Culturelle	Adjoint du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine Assistant d'enseignement artistique
Médico-social	Agent social Auxiliaire de puériculture
Sportive	Opérateur Educateur APS
Animation	Adjoint d'animation Animateur

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Ces indemnités seront étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale des heures supplémentaires ou complémentaires par les agents et selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *de prendre acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,*
- *d'attribuer aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées,*
- *d'attribuer aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires, et à défaut de possibilité de récupération,*
- *de prévoir d'inscrire les crédits nécessaires.*
- *de préciser que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

22 – Plan d'actions égalité professionnelle Hommes Femmes

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, a introduit dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, de nouvelles obligations pour les employeurs publics en matière de renforcement de l'égalité professionnelle.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, prévoit dans son article 80, l'obligation de mettre en place, pour les collectivités territoriales et leurs EPCI de plus de 20 000 habitants, un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ces obligations sont applicables à la Communauté de communes du Pays sabolien.

Cette délibération prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le plan d'actions, qui succède au rapport égalité femmes-hommes, a vocation à définir la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés dans la situation professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ce nouveau plan d'actions est établi pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder trois années. Il peut faire l'objet d'une révision à tout moment et il est rendu accessible aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Le plan d'actions est présenté au collège des représentants de l'administration et celui des représentants du personnel réunis en Comité technique.

Le président propose à l'assemblée :

Le plan d'actions pluriannuel mené par la Communauté de communes proposé dans la présente délibération comporte plusieurs mesures visant à :

- *évaluer, prévenir, et traiter le cas échéant les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,*
- *garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;*
- *favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;*
- *prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.*

En application du décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique, le présent plan d'actions définit la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts qui, le cas échéant, ont pu être constatés au sein des services du Pays sabolien, son CIAS, et la Ville de Sablé-sur-Sarthe et son CCAS. Le présent plan d'actions est adopté pour une durée de trois ans. Il sera rendu accessible aux agents par voie numérique sur Infos collectivités.

Plan d'actions égalité professionnelle Hommes femmes

Pour ce qui concerne **les niveaux de rémunération**, il n'y a **aucune distinction** qui soit faite aujourd'hui entre les femmes et les hommes sur le plan de la politique salariale. Chacun(e) étant rémunéré(e) en référence à son temps de travail, au grade détenu, et son ancienneté dans la Fonction Publique Territoriale.

Les agents recruté(e)s en qualité de contractuel(le), qu'ils(elles) soient des hommes ou des femmes, sont également rémunéré(e)s sur ces bases hormis, bien sûr, le grade détenu, mais en référence aux niveaux de diplôme et expériences professionnelles nécessaires pour occuper les fonctions proposées.

Les conditions d'octroi du régime indemnitaire mensuel n'ont aucun lien avec des questions de genre puisqu'elles aussi sont exclusivement basées sur le grade détenu et la cotation du poste, voire l'expérience professionnelle pour les agents contractuels.

Dans le même esprit s'agissant **des parcours professionnels**, il n'y a aucune distinction entre les femmes et les hommes pour l'accès à la formation, aux avancements de grade et à la promotion interne.

→ Meilleure information des agents sur les conséquences sur la carrière et la retraite, des choix opérés en termes de congés à temps partiels sera faite,

→ Outils statistiques sur les recrutements, les avancements et promotions.

- Il y a un **égal accès aux différents emplois**, que l'on soit une femme ou un homme, y compris pour les emplois de direction.

D'ailleurs, les postes de direction sont majoritairement féminins, cinq postes de direction sur sept sont aujourd'hui pourvus par des femmes.

En outre, on ne retrouve pas de parité sur les emplois de "chef de service" et "chef d'équipe". En effet, ces emplois sont présents sur les filières techniques (voirie, environnement, informatique) et sportifs où la part des hommes est majoritaire.

Malgré tout on recrute de plus en plus de femmes sur des postes historiquement pourvus exclusivement par des hommes.

Nos vestiaires, lorsque cela est nécessaire, sont adaptés en conséquence conformément à la réglementation.

→ Encourager la diversité et la mixité dans ses effectifs,

→ Nom des postes en masculin et féminin : annonce de recrutement, organigramme...

- Afin de favoriser **l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale**, la collectivité a mis en place des **horaires modulables**.

L'accès au **télétravail**, hors contexte sanitaire, est également mis en place. Une charte est en place, elle cadre les conditions de mise en œuvre et rappelle le droit à la déconnexion, notamment.

-Un **plan de formation** a été élaboré pour l'année 2022-2023 à destination de l'ensemble des agents. Il comporte plusieurs axes stratégiques portant notamment sur le management des équipes à destination des agents en situation d'encadrement et la communication interpersonnelle dans le but de favoriser des relations de travail respectueuses de chacun, les questions de prévention, d'hygiène et de sécurité.

Ces formations s'appuieront, notamment, sur la qualité des relations entre les femmes et les hommes, considérant que les femmes représentent près de 60 % du total des effectifs permanents, et la prévention des comportements discriminants (actes de violence, harcèlement moral ou sexuel et/ou agissements sexistes).

Notre **règlement intérieur** rappelle utilement que ces agissements sont condamnés sur les plans disciplinaires et pénaux.

- En ce qui concerne la **prévention des risques de discriminations et d'actes de violence**, signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Sarthe relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

→ Un référent interne est désigné.

- **Prévention des risques professionnels** : création d'un réseau de 13 assistants de prévention des risques dont l'objectif est de sensibiliser, d'améliorer les conditions de travail en continu dans les services et dynamiser les démarches de prévention.

Cette équipe se réunit 3 fois par an, elle présente une mixité Hommes / Femmes et une bonne représentation de toutes les filières présentes dans les collectivités.

Ces agents sont référents dans leur direction et sont responsables du registre santé au travail en lien avec le CHSCT. Le réseau est en veille sur les risques professionnels et aussi force de proposition pour favoriser le bien-être au travail.

Globalement, les collectivités veilleront à ne pas avoir une communication stéréotypée et à utiliser un vocabulaire égalitaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et ce pour une durée maximale de 3 ans.

Délibération adoptée à l'unanimité.

23 – Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) – Choix du mode de répartition pour 2022

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) a été mis en place en 2012, suite à la suppression de la taxe professionnelle en 2011.

Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal et s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Il rappelle que ce mécanisme de péréquation - appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) - consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les fiches de notification annuelles reçues de la préfecture indiquent les montants attribués en **droit commun** à l'EPCI et à chaque commune membre. Cependant, d'autres répartitions sont possibles, notamment une **répartition libre** qui nécessite une délibération à l'unanimité du conseil communautaire ; ou la majorité des 2/3 du conseil communautaire et de l'accord de toutes les communes (à la majorité simple).

Les délibérations de répartition dérogatoire doivent être prises dans **un délai de deux mois** à compter de la réception de la notification FPIC de la préfecture.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'État a adressé à la Communauté de communes ainsi qu'aux 17 communes, le 3 août 2022, les résultats qui les concernent pour le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2021.

Ces résultats sont désormais conformes aux prévisions et le FPIC évolue de - 12 535 € entre 2021 et 2022. Pour les 14 communes dont le solde est déjà à zéro, il n'y aurait pas de changement.

Pour les 3 communes (Auvers-le-Hamon, Sablé-sur-Sarthe et Solesmes) toujours contributrices, l'évolution serait celle résultant de l'écart entre le droit commun 2022 et celui de 2021, soit - 793 € réparti ainsi :

- Auvers-le-Hamon + 430 €
- Sablé-sur-Sarthe - 793 €
- Solesmes - 430 €

FPIC 2022

Nom communes	Comparatif 2021/2022		Variation 2021/2022
	Méthode dérogatoire libre 2021	Méthode dérogatoire libre 2022	
BOUCESSAY	0	0	0
ASNIERES-SUR-VEGRE	0	0	0
AUVERS-LE-HAMON	-40 573	-40 143	430
AVOISE	0	0	0
BAILLEUL	0	0	0
COURTILLERS	0	0	0
DUREIL	0	0	0
JUIGNE-SUR-SARTHE	0	0	0
LOUAILLES	0	0	0
PARCE-SUR-SARTHE	0	0	0
NOTRE-DAME-DU-PE	0	0	0
PINCE	0	0	0
PRECIGNE	0	0	0
SABLE-SUR-SARTHE	-374 163	-374 956	-793
SOLESMES	-32 124	-32 554	-430
SOUVIGNE-SUR-SARTHE	0	0	0
VION	0	0	0
TOTAL	0 -446 860	0 -447 653	-793
Communauté de Communes	-914 791	-926 533	-11 742
TOTAL	-1 361 651	-1 374 186	-12 535

La différence avec l'évolution totale du FPIC, soit -11 742 €, serait prise en charge par le budget principal de la Communauté de communes, faisant passer la charge pour la communauté de 914 791 € à 926 533 € (937 000 € prévus au budget 2022).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de retenir le régime dérogatoire libre décrit ci-dessus pour le millésime 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**24 – Mise à jour des Autorisations de Programme (AP)
et des Crédits de Paiements (CP) – Septembre 2022**

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements ;

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 2 avril 2019, la Communauté de Communes a mis en place la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) pour gérer les opérations par lesquelles le Pôle culturel et l'immeuble dédié à l'attractivité économique du territoire seront réalisées. En 2021, de nouvelles AP/CP ont aussi été créées.

Il rappelle qu'une mise à jour a été effectuée en février 2022 et que depuis la connaissance de l'évolution des coûts (anciens et/ou nouveaux) emporte une nouvelle mise à jour.

Il convient d'adapter la prévision des autorisations de programme et des crédits de paiements en fonction des évolutions connues ou prévisibles.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter la mise à jour des AP/CP telles qu'elles résultent des tableaux ci annexés.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- *Mettre à jour les montants votés au titre des deux autorisations de programme, crédits de paiements (AP/CP) et autorisations d'engagement (AE/CP), tels qu'indiqués dans les tableaux annexés.*
- *Mettre à jour les affectations pluriannuelles par opération des crédits budgétaires des autorisations de programme, telles que ces affectations ressortent des tableaux joints en annexe.*
- *Dire que les crédits de paiements prévus pour 2022 sont inscrits au budget principal 2022.*
- *Ordonner au comptable public de mandater dans les limites décrites supra.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

25 – Décision modificative n° 2-2022 du budget principal

Monsieur le Président propose, pour le Budget Principal de la Communauté de communes du Pays sabolien, les modifications de crédits budgétaires 2022 inscrites dans le tableau joint ci-après.

BUDGET PRINCIPAL		2022		DÉCISION MODIFICATIVE N° 2				30/09/2022	
Désignation, montants et imputation budgétaire									
				Comptes Dépenses		Comptes Recettes			
	Section	Fonction	Nature	Opération	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés	
Investissement - Crédits complémentaires									
Dépenses et Recettes d'investissement									
Pôle Culturel Saint Denis : Révisions, avenants, ...									
	Investissement	30.0	2313	20190102		565 000,00			
	FCTVA (16,404% du TTC)	Investissement	30.0	10222	20190102				93 000,00
	DGD (Mobilier et Matériel)	Investissement	30.0	1321	20190102				142 445,00
	DGD (RFID, Informatique et Fablab)	Investissement	30.0	1321	20190102				49 555,00
Fonctionnement - Crédits complémentaires									
Dépenses de fonctionnement									
Péréquation intercommunales									
	Ajustement suite délibération du 30 09 2022	Fonctionnement	01	739223		10 467,00			
Charges exceptionnelles									
	Remboursement de trop versés par l'ASP pour le CISPD	Fonctionnement	523.5	673		4 000,00			
Recettes de fonctionnement									
Recettes fiscales et dotations									
	Dotation de compensation - Ajustement 2022	Fonctionnement	01	74126					3 539,00
	Fraction de TVA - Ajustement 2021	Fonctionnement	01	7382					3 202,00
Transferts de compte à compte et/ou changements d'imputations									
<i>Transferts de crédits de section à section ou changement de compte, de code service ou fonction</i>									
<i>. Crédits d'investissement</i>									
	Changement de codes : nature	Investissement	822.2	21578	20210304		53 000,00		
	" " " "	Investissement	822.2	2158	20210304	53 000,00			
	Changement de codes : opération	Investissement	822.2	21578	20210304		4 160,40		
	" " " "	Investissement	822.2	21578		4 160,40			
	Changement de codes : fonction et nature	Investissement	020.90	13141	20210301				125 000,00
	" " " "	Fonctionnement	822.1	74741				125 000,00	
	Changement de codes : fonction	Investissement	812.7	70841					57 011,00
	" " " "	Fonctionnement	811.0	70841				57 011,00	
	Changement de codes : nature	Fonctionnement	63.2	6475			134,00		
	" " " "	Fonctionnement	63.2	6455		134,00			
Dépenses imprévues									
	. Dépenses imprévues	Fonctionnement	01	022		13 208,00			
	. Dépenses imprévues	Investissement	01	020		280 000,00			
Écritures d'ordre - Crédits complémentaires									
. Dotation aux amortissements									
040	Remboursement sur fonds de concours ALSETEX	Fonctionnement		280422		6 000,00			
042	" " " "	Investissement		7811					6 000,00
Virement de Section à Section									
	. Virement de section à section	Fonctionnement	01	023		119 000,00			
	. Virement de section à section	Investissement	01	021				119 000,00	0,00
					466 761,40	645 502,40	301 011,00	479 752,00	
					Solde	0,00			
Fonctionnement					129 601,00	17 342,00	182 011,00	69 752,00	
Investissement					337 160,40	628 160,40	119 000,00	410 000,00	
					466 761,40	645 502,40	301 011,00	479 752,00	
En surligné, ce sont des écritures d'ordres.					Solde net	0,00			
X	Crédits nouveaux								
Y	Anciens crédits modifiés								
Z	Crédits modifiés suite aux crédits nouveaux ou modifiés								

Délibération adoptée à l'unanimité.

26 – Créances éteintes et créances devenues irrécouvrables Budget Principal

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que diverses recettes, après épuisement de tous les moyens réglementaires dont dispose le comptable public, demeurent irrécouvrables.

Le montant total des créances transmis par la Trésorerie de Sablé-sur-Sarthe s'élève à la somme de **628,65 €** pour le budget principal de la Communauté de communes du Pays sabolien. Ces créances concernent divers services (Centre aéré, Multi-accueil, Musique, Gens du voyage, Fourrière animale).

Il est précisé que ces créances ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation et que la charge correspondante a donc déjà été supportée. Pour ce faire, les provisions qui ont été comptabilisées de 2019 à 2022, au compte 6817, seront reprises en 2022 au compte 7817 (en produits).

Les créances concernées seront comptabilisées en charge dans les natures comptables 6541 (créances irrécouvrables).

ETATS	6541
5371640133	628,65 €

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres inhérents aux montants ci-dessus, pour une valeur globale de 628,65 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

26bis – Subventions compensatrices 2022 à l'Association Amicale Vildis

*Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il y a lieu d'attribuer une subvention compensatrice à l'Association Amicale VILDIS, pour couvrir la refacturation du traitement de l'agent mis à disposition de l'Association, et rémunéré par la Communauté de communes, soit **38 000 €** pour l'année 2022 (38 000 € au BP 2021).*

Il précise que la subvention compensatrice de 38 000 € vient couvrir la refacturation de même montant que la Communauté de communes adresse à l'Association.

*Par ailleurs, il y a lieu également d'attribuer la subvention compensatrice à l'Association Amicale VILDIS, pour couvrir les charges de loyers et de fluides supportées par l'Association pour ses locaux, soit **10 000 €** pour l'année 2022 (10 000 € au BP 2021).*

Monsieur le Président rappelle que les deux subventions précitées sont prévues au Budget Primitif 2022 en dépenses de fonctionnement (Sous rubrique 020.99, Nature 6574).

Délibération adoptée à l'unanimité.

34 – Convention de mise à disposition d'un enseignant de la MAE pour l'animation de l'instrumentarium Baschet dans le cadre de la fête de la science

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de passer une convention avec l'association Maine Sciences afin de régir les modalités pratiques de mise à disposition d'un enseignant pour l'animation de l'instrumentarium BASCHET dans le cadre de la fête de la science.

Cette convention est conclue pour l'édition 2022 (les 8 et 9 octobre 2022) et sera renouvelée par reconduction expresse pour les éditions suivantes.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Monsieur Daniel CHEVALIER n'a pris part ni à la délibération ni au vote en sa qualité d'administrateur de Maine Sciences.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**35 – Convention de prêt de matériel entre l'Association Maine Sciences et la
Communauté de communes du Pays sabolien (Lecture Publique)**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la Fête de la science, une exposition sera organisée à la Médiathèque intercommunale, Espace Pierre Reverdy, du 6 au 28 octobre prochain.

L'association Maine Sciences mettra gratuitement à disposition le matériel suivant :

- *Exposition « Vocations sonores » d'une valeur estimée à 6 700 € pour les 17 roll-up.*
- *Exposition « Les filles, osez les sciences » d'une valeur estimée à 450 €.*
- *Box « Genres et métiers » d'une valeur estimée à 100 €.*

La Communauté de communes du Pays sabolien, s'engage à assurer les objets prêtés.

Il convient de prendre une convention afin de cadrer cette mise à disposition de matériel.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Monsieur Daniel CHEVALIER n'a pris part ni à la délibération ni au vote en sa qualité d'administrateur de Maine Sciences.

Délibération adoptée à l'unanimité.

36 – Convention de partenariat avec la Compagnie de danse baroque L'Éventail

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de communes est compétente pour la mise en œuvre des enseignements de la danse sur le territoire communautaire.

Concernant l'enseignement de la danse baroque au sein du conservatoire et en direction des classes CHAD, il est proposé d'avoir recours au service de la Compagnie professionnelle de danse baroque l'Éventail en résidence à Sablé-sur-Sarthe.

La convention de partenariat est établie pour l'année scolaire 2022-2023 sachant que le volume horaire annuel est estimé à 171 heures. Le tarif est de 72,24 € TTC par heure.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver les termes de la convention ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec la Compagnie de danse baroque l'Éventail.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

**37 – Convention Territoriale Globale
avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe**

Monsieur le Président rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe met en place une Convention Territoriale Globale pour remplacer le Contrat Enfance Jeunesse.

Cette convention-cadre politique et stratégique permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social partagé sur le territoire et constitue un levier pour déployer la politique et les priorités stratégiques de la CAF de la Sarthe au plus près des besoins des familles.

Cette convention quadripartite sera conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, la Commune de Parcé-sur-Sarthe, la Commune de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien.

Cette convention couvrira la période rétroactivement du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- *d'approuver les termes de la convention,*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

38 – ZA des Mandrières – Conventions de mise à disposition de parcelles agricoles appartenant à la Communauté de communes du Pays sabolien

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays sabolien est propriétaire de parcelles agricoles situées dans la zone des Mandrières sur les Communes de Solesmes et Vion.

Afin d'entretenir et d'utiliser les terrains avant leur aménagement en vue d'une commercialisation, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de passer une convention d'occupation précaire avec plusieurs agriculteurs, à savoir :

AGRICULTEURS	CADASTRE	SURFACE	LOCALISATION
Jérôme GUILVARD	ZA n° 02	2ha 24a 70 ca	SOLESMES
Joël MONNIER	AI n° 30	4ha 80a 00 ca	SOLESMES
Alain REZÉ	AH n°26	2ha 90a 00 ca	SOLESMES
	AI n° 04	2ha 60a 00 ca	SOLESMES
	AI n° 08	6ha 77a 00 ca	SOLESMES
	AI n° 37	1ha 29a 00 ca	SOLESMES
	AI n° 38	5ha 99a 00 ca	SOLESMES
			19ha 55a 00ca
Arnaud REZÉ	AI n° 23	2ha 50a 00 ca	SOLESMES
	AI n° 22	1ha 00a 00 ca	SOLESMES
	AI n° 33	4ha 40a 00 ca	SOLESMES
	AI n° 26	1ha 29a 00 ca	SOLESMES
	ZY n° 03	3ha 62a 00 ca	VION
			12ha 81a 00ca

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire que ces mises à disposition soient consenties à titre gratuit.

Ces mises à disposition seront consenties à compter du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- d'approuver les termes de ces conventions d'occupation précaire,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

39 – ZA Les Séguinières – Vente d'un terrain au profit de la SCI JUZO représentée par Monsieur Steven GEORGET

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Monsieur Steven GEORGET – Gérant du garage PEUGEOT – rue des Séguinières à Sablé-sur-Sarthe souhaite acquérir un terrain pour y développer ses activités (vente et entretien de véhicules).

Il est proposé de vendre à la SCI JUZO représentée par Monsieur Steven GEORGET ou à toute autre société ou personne physique s'y substituant, la parcelle de terrain cadastrée section BY n° 142 d'une surface de 8 405 m² située dans la zone d'activités des Séguinières à Sablé-sur-Sarthe au prix de 16,00 € HT le m², soit un montant de 134 480,00 € HT auquel s'ajoutera la T.V.A. sur la marge au taux en vigueur lors de la signature de l'acte (Réf. n° 2022-72264-62554 du Service France Domaines). Cette TVA s'élèverait à 22 283,17 €, résultant du calcul suivant :

Prix de vente H.T	134 480,00 €
Prix d'acquisition (hors frais et hors travaux)	- 23 064,16 €
soit une marge (a) <u>taxable</u> H.T de	= 111 415,84 €
TVA sur marge (a* 20 %)	22 283,17 €
Prix de vente TTC	156 763,17 €
(134 480,00 € + 22 283,17 €)	

Au taux de T.V.A. en vigueur, la Communauté de communes encaissera la somme de 156 763,17 € T.T.C. La Communauté de communes, en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (22 283,17 €) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par le biais de la déclaration CA 3.

Cette délibération engage la Communauté de communes pendant 6 mois pour la signature de la promesse de vente. La réitération de la promesse de vente en acte de vente devra intervenir dans un délai maximum de 15 mois à compter de la présente délibération sous réserve que les conditions suspensives soient levées à savoir l'obtention du permis de construire et l'obtention du financement nécessaires. Si ces délais ne pouvaient pas être respectés, la collectivité ne serait alors plus engagée envers le vendeur.

Il est également précisé que l'acte de vente prévoira un pacte de préférence au profit de la collectivité en cas de revente du bien. Enfin, l'acheteur doit s'engager à achever ses travaux dans un délai de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire sous peine de se voir appliquer des pénalités journalières de retard.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, à compter de la présente date de délibération, la promesse de vente dans un délai de six mois et l'acte à intervenir quinze mois au plus tard.

Abroge la délibération du Conseil Communautaire n° CdC-176-2021 en date du 25 juin 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**40 – Ouverture au repos dominical / Demandes
des communes de Sablé-sur-Sarthe et Solesmes**

La loi du 6 août 2015 prévoit la possibilité pour les communes d'autoriser jusqu'à 12 les dérogations à l'ouverture dominicale.

Conformément à l'article L3132-26 du code du travail, les maires des communes de Sablé-sur-Sarthe par courrier en date du 19 septembre 2022 et de Solesmes en date du 20 septembre 2022 ont sollicité l'avis de l'organe délibérant de la Communauté de Communes pour autoriser la dérogation sur 8 dimanches pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder aux communes de Sablé-sur-Sarthe et Solesmes, l'autorisation pour l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail à 8 reprises pour l'année 2023 ;*
- de demander aux maires de Sablé-sur-Sarthe et de Solesmes à avoir un calendrier commun sur ces 8 dimanches.*

La liste des dimanches proposés étant la suivante :

- 15 janvier 2023*
- 2 juillet 2023*
- 26 novembre 2023*
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMMUNICATIONS :

**41-1 – Rapport annuel sur l'activité 2021
Communauté de communes du Pays sabolien**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport annuel d'activité 2021 de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il précise qu'il appartient au maire de chacune des communes membres de la Communauté de Communes de communiquer au Conseil Municipal en séance publique le présent rapport.

Il ajoute que les Vice-présidents et lui-même se tiennent à la disposition des Maires pour, s'ils le souhaitent, venir devant les conseils municipaux afin d'expliquer ce document destiné à renforcer la démocratisation et la transparence de l'action des groupements de communes.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

41.2 – Rapport d’activité 2021 du SMAPAD
[Syndicat Mixte pour l’Aménagement et la Promotion du Parc d’Activités
Départemental de l’échangeur Sablé-La Flèche (Zone Ouest Park)]

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport d’activité 2021 du SMAPAD (Syndicat Mixte pour l’Aménagement et la Promotion du Parc d’Activités Départemental de l’échangeur Sablé-La Flèche).

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du présent rapport.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

41.3 – Rapport 2021 du Programme Local de l’Habitat

Vu le Code de la construction et de l’habitation, et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,

Vu le Plan Local d’Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l’Habitat, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 9 avril 2021,

Le Programme Local de l’Habitat 2021-2026 intègre différentes orientations, déclinées elles-mêmes en actions, dont le bilan est tiré pour l’année 2021 dans le Rapport du PLH annexé à la présente délibération :

- *Orientation n° 1 : conforter l’attractivité résidentielle en renforçant les équilibres du territoire ;*
- *Orientation n° 2 : Promouvoir un habitat durable et économe en foncier sur le territoire ;*
- *Orientation n° 3 : Mobiliser et valoriser le parc de logements existants ;*
- *Orientation n° 4 : Mieux répondre aux besoins des populations spécifiques ;*
- *Orientation n° 5 : Piloter et animer la politique de l’habitat.*

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du Rapport 2021 du Programme Local de l’Habitat.

Il est demandé à chaque Commune de la Communauté de Communes de prendre une délibération attestant que son Assemblée a pris connaissance du Rapport 2021 du Programme Local de l’Habitat au 31 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

41.4 – Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’Assainissement Collectif, d’Assainissement Non Collectif et d’Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est présenté à l’assemblée délibérante. Il est public et permet d’informer les usagers du service. Il doit faire l’objet d’une délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire d’adopter le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

**41.5 – Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service potable
du SMAEP L’Aunay La Touche**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’Assainissement Collectif, d’Assainissement Non Collectif et d’Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est présenté à l’assemblée délibérante. Il est public et permet d’informer les usagers du service. Il doit faire l’objet d’une délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire d’adopter le rapport sur le prix et la qualité du service d’eau potable du SMAEP L’Aunay la Touche.

**41.6 – Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service potable
du SMAEP Sarthe et Loir**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’Assainissement Collectif, d’Assainissement Non Collectif et d’Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est présenté à l’assemblée délibérante. Il est public et permet d’informer les usagers du service. Il doit faire l’objet d’une délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire d’adopter le rapport sur le prix et la qualité du service d’eau potable du SMAEP Sarthe et Loir.

**41.7 – Rapport d’activité 2021
du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport d’activité 2021 du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du présent rapport.

**41.8 – Rapport d’activité 2021
de l’ATESART [Agence des Territoires de la Sarthe]**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport d’activité 2021 de l’ATESART (Agence des Territoires de la Sarthe).

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du présent rapport.

**41.9 – Rapport annuel 2021
de la Commission Intercommunal d’Accessibilité**

La loi du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit la création d’une commission intercommunale d’accessibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale dotés de la compétence « aménagement du territoire » ou « transport » et regroupant plus de 5 000 habitants (article 46).

Par délibérations en date du 15 décembre 2006, puis du 29 avril 2009, puis du 30 avril 2014, puis du 18 septembre 2020, la Communauté de Communes a installé cette commission intercommunale d'accessibilité.

Dans le cadre de ses missions, un rapport annuel a été établi pour l'année 2021 et est présenté aux membres du Conseil Communautaire.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport annuel 2021 de la commission intercommunale d'accessibilité.

Il est demandé à chaque commune de la Communauté de communes du Pays sabolien de prendre une « délibération » attestant que son Assemblée a pris connaissance de ce rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h54.

Fait à Sablé-sur-Sarthe, le 4 octobre 2022

AFFICHÉ LE 7 OCTOBRE 2022
RETIRÉ LE

Le Président
de la Communauté de communes
du Pays sabolien,

Daniel CHEVALIER

